

Le Parvis sous Surveillance...



Page 2 : - Edito, le mot du Secrétaire Général.
- Les dates des formations syndicales pour l'année 2010.
- 2^{ème} Congrès C.G.T-A.S.P.S.

Page 3 : - Les tickets restaurant... Une utopie au sein de l'administration parisienne !
- Les services publics parisiens malmenés.
- La crise... De Delanoë...

Page 4 : - Jardin de l'Hôtel Salomon de Rothschild.
- Trop de convocations abusives...
- Une révélation ?... Peut-être !!!

Page 5 : - La vitrine parisienne...
- Les ondes wifi... Un danger pour la santé des agents d'accueil et de surveillance ?

Page 6 : - La crise... De rire...
- L'histoire de la CGT.

Page 7 : - Connaissez-vous la Bourse du Travail ?
- Contestation de la note...
- Droits et obligations des fonctionnaires.

Page 8 : - Le règlement d'instruction concernant l'accueil et la surveillance...
- Le congé pour formation syndicale, la réunion d'information, les moyens d'action des organisations syndicales...

Page 9 : - Le compte épargne temps...
- Procédures à suivre en cas de conflit avec son supérieur hiérarchique direct.
- Le droit d'alerte et de retrait...

Page 10 : - Qu'est-ce que l'abandon de poste dans la fonction publique ???
- Les assistantes sociales à la Ville de Paris...
- Le prêt social sans intérêt...

Page 11 : - Questions des syndiqués...
- Convocation en Conseil Disciplinaire.

Page 12 : - Votre calendrier 2010.

EDITO...

Le mot du secrétaire général.

Cher(e)s syndiqué(e)s,

Voici plus de trois ans maintenant que votre syndicat C.G.T A.S.P.S a vu le jour ; Après une rapide mise en place en 2006, votre organisation syndicale a pu s'organiser structurellement grâce à son premier congrès, qui a eu lieu en mars 2007.

Nous sommes fiers aujourd'hui de vous présenter le 1^{er} numéro de votre journal «LE PARVIS SOUS SURVEILLANCE... », qui nous l'espérons vous apportera satisfaction. Ce journal s'inscrit dans une démarche visant à vous informer sur les dossiers en cours, à faire le point sur les différents services, mais surtout à vous impliquer pleinement dans la vie de votre syndicat.

Malgré un contexte difficile, au regard de la crise économique que nous subissons tous de plein « fouet », des attaques régulières du gouvernement revenant constamment sur nos acquis. Mais aussi sur le zèle manifeste de la Mairie de Paris pour l'application des directives gouvernementales; C'est pourquoi nous nous devons de rester solidaires et de continuer les luttes pour la conservation de nos droits et pour la mémoire de tous ceux qui ont combattu pour les obtenir.

Seul vous êtes fort...

Ensemble nous sommes invincibles !!!

Bonne et heureuse année 2010 !!!

Et bonne lecture...

P.G

Dates des formations syndicales pour 2010 :

. Vendredi 29 janvier.

. Jeudi 25 février.

. Jeudi 11 mars.

. Jeudi 22 avril.

. Jeudi 20 mai.

. Jeudi 17 juin.

. Jeudi 23 septembre.

. Jeudi 7 octobre.

. Vendredi 19 novembre.

. Jeudi 16 décembre.

Le 2^{ème} Congrès de votre syndicat C.G.T-A.S.P.S aura lieu les 25 et 26 mars à l'annexe Turbigo (salle Léon Jouhaux).

Adresse :

Directeur de publication : GARAULT Patrick.
Rédacteur en chef : GARAULT Davy.
Comité de rédaction : LAMAIRE Thierry -
HAMELIN Jean-Claude - RAKA Benjamin -
GARAULT Patrick - CHOUGUI Krime -
JACQUEMIN Eric - GARAULT Davy

LES TICKETS RESTAURANTS... UNE VÉRITABLE UTOPIE AU SEIN DE L'ADMINISTRATION PARISIENNE !

Une catégorie de personnel supporte depuis de nombreuses années une perte financière annuelle non-négligeable sur leurs frais de repas.

Par exemple, un agent travaillant aux parcs et jardins (direction DEVE), sur une amplitude horaire de 33 heures par semaine, est dans l'incapacité de se rendre dans les selfs de l'ASPP pendant environ 100 jours dans l'année (travail dominical et jours fériés, horaires tardifs, astreintes, etc...) et ce, malgré l'ouverture d'un seul et unique self à Sully Morland en semaine, à partir de 18h30, du lundi au vendredi. Ce même agent paye son repas entre 6 et 8 euros alors que le plateau repas (au dire du directeur de l'ASPP) s'élève en moyenne à 3,60 euros (après déduction de la subvention attribuée par la Ville de Paris).

A S P P CROQ'POUCE MAIRIE DU 13 ^{ème} MERCI DE VOTRE VISITE ET BON APPÉTIT WWW.ASPP.FR	
PLAT DU JOUR	2.72
SUR PLACE	0.00
BOL DE SALADE VERTE	0.51
FROMAGE 0.46	0.46
PETIT PAIN	0.16
YOGURT AUX FRUITS ROUGES	1.04

SOUS/TOTAL	4.89
ESP. 5 EUROS	5.00
CLE 181028494	/ 2
ANCIEN SOLDE	2.87
SOLDE	2.98
TUR 5.50% : 0.25	
LORS DE VOTRE PASSAGE EN CAISSE, PENSEZ A DEMANDER VOTRE TICKET MERCI.	
TX: 63- 81 TR 13 03-11-09 12:20	1

Il ne faut pas être diplômé d'une licence en mathématique pour comprendre qu'une perte financière comprise entre 240 et 440 euros environ est acquise pour chaque agent annuellement.

Malgré tout et grâce à la mobilisation de la CGT, la restauration était à l'ordre du jour du Conseil de Paris le 8 juillet dernier...

Un espoir ? Pas du tout...

Madame ERRECART reste sur sa position en déclarant que 90% des agents de la Ville de Paris sont à moins de 15 minutes d'un restaurant administratif ou conventionné et qu'un délai de route est octroyé sur le temps de travail ! La Mairie de Paris au travers de cette déclaration a-t-elle pleinement conscience de nos emplois et des contraintes qui y sont liés ?

Certaines professions ne subiraient t'elles pas une forme de discrimination au sein de la Mairie de Paris sur ce sujet ? Chacun d'entre nous fera sa propre analyse !

Notre organisation syndicale revendique la restauration collective pour tous ceux qui peuvent s'y rendre pendant les heures d'ouverture et la mise en place de tickets restaurant pour les agents ne pouvant pas bénéficier des restaurants administratifs en raison de plusieurs contraintes.

Nous rappelons que la Mairie de Paris a une obligation de contribuer à la restauration de TOUS ses salariés.

Notre organisation syndicale continuera à suivre ce dossier de près et ne manquera pas de vous informer de son évolution, qui nous l'avouerons est pour le moment au point mort...

TL

LA CRISE... DE DELANOË...

Encore une fois les agents de la Mairie de Paris font les frais de la crise !!!

- . Salaires de smicards en entrant dans la fonction publique (malgré les diplômes et concours...) !
- . Evolution de carrière réduite !
- . Responsabilités non reconnues et non rémunérées !
- . Surcharge de travail liée à la réduction des effectifs !

MAIS LA MAIRE DE PARIS MET TOUT EN ŒUVRE POUR NOUS ENCOURAGER À POURSUIVRE NOS EFFORTS !

. Pour ce qui est de nos salaires : Le minimum réglementaire dicté par l'état soit une augmentation de 0,3% au 1^{er} octobre 2009 !

SOYEZ CERTAINS QUE LES VÉRITABLES AVANCÉES SALARIALES NE SERONT PAS ACQUISES DANS DES RÉUNIONS DE NÉGOCIATIONS MAIS PAR LA PARTICIPATION DE TOUS AUX ACTIONS ORGANISÉES PAR LA CGT !

LES SERVICES PUBLICS PARISIENS MALMENÉS...

La Mairie de Paris ne mégote pas sur les économies en ce qui concerne les services publics :

. Non remplacement des départs en retraites, ce qui entraîne une charge supplémentaire de travail pour les agents, et ce, sans aucune compensation financière !

. Les salariés de la Mairie de Paris attendent toujours une augmentation de salaire mais la valeur du point d'indice, dont dépend leur salaire brut, est fixée par le gouvernement et malheureusement progresse beaucoup moins rapidement que le coût de la vie !

. Les salariés de la Ville de Paris attendent toujours une promotion ; Avec le nouveau ratio promus/promouvables, seul 15% des agents auront la chance de passer au grade supérieur chaque année. Beaucoup partiront à la retraite sans jamais avoir atteint l'échelon maximum de leur grade !

. Les agents de la Ville de Paris espèrent toujours une amélioration de leurs conditions de travail ; Mais la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a pris plusieurs années de retard !

. Dans les semaines qui viennent, la Mairie de Paris va tenter de diminuer considérablement les JRTT et ce, sans aucune compensation financière !

. La Mairie de Paris privatise une partie du nettoyage et supprime des postes (120 postes chez les éboueurs), dans les piscines (90 postes de caissiers), chez les chauffeurs d'élus (20 postes) !

. Les emplois précaires sont nombreux à la Mairie de Paris (plus de 11.000) ; Ces derniers peuvent perdre leurs emplois du jour au lendemain par non renouvellement de leurs contrats !

DANS UN PAYS « DIT » DÉMOCRATIQUE, LE DIALOGUE « DIT » SOCIAL EST LE GARANT DE LA « PAIX SOCIALE » !!!

DG



JARDIN DE L'HÔTEL SALOMON DE ROTHSCHILD.

12, avenue de Friedland – (8^{ème}) M^o Charles-de-Gaulle-Etoile.

Après un an de fermeture et des travaux de remise en état par la ville, le jardin de l'Hôtel Salomon de Rothschild a ouvert à nouveau au public depuis le **25 juin 2009**.

Ce jardin appartient à la Fondation Nationale des Arts Graphiques et Plastiques depuis 1922. Il a été mis gratuitement à la disposition de la ville de Paris en 1998, à la suite de la signature d'une convention, pour une durée de dix ans. A l'expiration de cette convention, en 2008, le jardin avait dû fermer ses portes.

Une nouvelle convention de dix ans a été signée en juin 2009, permettant ainsi la réouverture du jardin après sa remise en état. Depuis le 25 juin, vous pouvez profiter à nouveau de cet espace de verdure.

D'une surface de 4000m², le jardin comprend : Une grande pelouse, des marronniers ainsi que des massifs d'arbustes tels que des buis, des troènes, des forsythias, des seringats, des cotonéasters, etc... qui isolent le jardin de l'extérieur.

LES ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE PARIS...

Un accord a été trouvé dix mois plus tard : « Nous nous sommes engagés à surveiller et à entretenir le lieu », confirme Fabienne GIBOUDEAUX, l'adjointe (verte) de Bertrand DELANOË en charge des espaces verts. « Ceci, afin que l'hôtel particulier puisse être loué pour des événements privés, nous allons également construire une séparation entre le jardin et le bâtiment ».

Pourquoi avoir attendu dix mois ???

« Tout est compliqué, car le bâtiment est classé », argumente l'élue des verts. Mais surtout, la Fondation demandait la privatisation partielle du lieu afin de pouvoir organiser les vernissages des expositions d'art contemporains. « Nous pourrions fermer le jardin au public au maximum six semaines par an », explique Gérard ALAUX.

« Nous sommes très satisfaits », commente Antoine, qui travaille juste à côté du parc où il aime aller à l'heure du déjeuner. « Nous pensions vraiment que le jardin n'allait jamais rouvrir », poursuit celui qui avait organisé un sit-in et fait signer une pétition afin de protester contre la fermeture du jardin Rothschild, en septembre.

SURVEILLÉ PAR QUI ??? COMMENT ??? DANS QUELLES CONDITIONS ???

Le manque de personnel met en insécurité les agents travaillant seuls ; De plus, ils se retrouvent en statique, debout sans pouvoir s'asseoir, se mettre à l'abri des intempéries et sans sanitaire à disposition !!!

Benjamin RAKA.



TROP DE CONVOCATIONS ABUSIVES...

Le sous-effectif, les mauvaises conditions de travail, les agressions verbales et physiques, les mises en insécurité, une absence d'esprit d'équipe, le manque de considération envers le personnel de base, les dialogues à sens unique, sont trop souvent sources de conflits entre les agents et leur hiérarchie...

Il en résulte des convocations pour sanctions alors que la majorité de ces conflits et/ou incompréhension pourraient être résolus en interne.

Mais bien au contraire, cela se termine souvent par un découragement des agents, une démotivation pouvant parfois même amener jusqu'à la dépression. Certains agents préfèrent même demander une mutation en espérant de meilleures conditions de travail !!!

L'administration préfère choisir la rentabilité, les restrictions budgétaires et ceci au détriment du personnel de base, de nos conditions de travail et de nos salaires.

Les élus veulent une vitrine pour les élections afin de faire plaisir aux électeurs avant tout !!!

MAIS QUE SERAIT LA VILLE DE PARIS SANS CES FONCTIONNAIRES DE BASE ???

Jean-Claude HAMELIN
Secteur juridique –CGT.ASPS-

UNE RÉVÉLATION ?... PEUT-ÊTRE !!!

Certains d'entre vous ont lu ou eu écho des onze commandements publiés sous X dans les locaux des inspecteurs de sécurité de l'Hôtel de Ville.

Ces quelques lignes, écrites sur un ton hardi et grossier à la fois, ont provoqué un véritable tsunami qui a traversé toutes les strates hiérarchiques du corps jusqu'à atteindre ses stratosphères.

Pourquoi une œuvre si anodine a-t-elle pris une telle envergure et devenue un véritable credo canonique ? Y a-t-il parmi les inspecteurs de sécurité de l'Hôtel de Ville un prophète, un apôtre, ou l'un de leurs disciples ?

Non, mes très chers ! Là, s'est manifestée l'ire du désarroi de tout un corps délaissé sur les rivages de l'oubli, quand ces dernières années, l'arche de la réforme de la catégorie C a sauvé les plus diminués des fonctionnaires des affres de la précarité.

Voici aujourd'hui, les inspecteurs de sécurité ensevelis six pieds sous terre à cause d'un statut, jadis signé, comme gravé sur le marbre pour l'éternité.

Les années passent, les missions s'élargissent et les effectifs se réduisent comme peau de chagrin. A quand la délivrance ?

Notre syndicat sonne le tocsin d'alarme d'une situation que nous ne sommes plus en mesure de supporter.

Que l'administration prenne soin de ses ouailles avant qu'elles ne s'égarent du droit chemin prescrit par la déontologie. Qu'elle veille à ce que le vase ne déborde ; Il serait dommage d'inonder le parvis un beau matin !

Au travers de ces palabres, notre syndicat CGT-ASPS tend la main aux autres partenaires sociaux afin d'entreprendre ensemble l'ouverture de négociations avec l'administration (DPP et DRH réunies) pour la revalorisation de la grille indiciaire des inspecteurs de sécurité et le renfort des rangs.

C.K

LA VITRINE PARISIENNE...

Square Carpeaux -3, rue Carpeaux (18^{ème})
Date de création : 1907 – Surface : 7200m2

UN PEU D'HISTOIRE...

Ce jardin rend hommage au sculpteur, dessinateur et peintre français Jean-Baptiste CARPEAUX (1827-1875), qui fréquenta assidûment le quartier de Montmartre. Il réalisa de nombreuses œuvres, tentant de restituer des expressions naturelles, comme l'illustre le groupe de « La Danse » pour l'Opéra Garnier ou la fontaine des jardins de l'Observatoire « Les Quatre Parties du monde ».

SE PROMENER...

Là où s'étendait autrefois une partie du cimetière de Montmartre, désaffecté en 1879, se dresse aujourd'hui des paulownias aux floraisons généreuses, des sorbiers, aux fleurs semblables aux roses. Il est aussi ombragé par des noisetiers de Byzance, des cerisiers à fleurs, des ifs, des charmes, des tilleuls, des frênes, des prunus « pissardii » et des sophoras, dont l'espèce la plus commune dans nos jardins est le sophora « japonica ». Son bois odorant, gris-jaunâtre, assez dur et facile à travailler, est utilisé en ébénisterie et parfois en charpente. Ils rivalisent avec les rosiers et les massifs fleuris qui se métamorphosent à chaque saison.

Un kiosque à musique s'anime aux beaux jours. Les enfants peuvent profiter des balançoires, jouer au ballon ou au ping-pong, surveillés par un Jean-Baptiste CARPEAUX en pierre, taillé par Léon FGEL en 1929. La statue est placée sur une haute stèle conçue par Henri BANS, qui partage la place avec une « Montmartroise » (1907) de Théophile CAMEL.

SCANDALE À LA VITRINE...

Ce kiosque à musique entièrement refait à neuf en 2008 ; En effet, la structure se détériorait suite à des infiltrations en sous-sol.

Malgré les travaux, sans doute fait au rabais, puisque les infiltrations sont toujours présentes au point que les murs du sous-sol étant toujours humides vont à nouveau se dégrader rapidement !!!

CONCLUSION :

Une bien belle vitrine extérieure, mais un enfouissement des impôts des contribuables en sous-sol !!!

Jean-Claude HAMELIN
Secteur juridique – CGT.ASPS –



LES ONDES WIFI... UN DANGER POUR LA SANTÉ DES AGENTS D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE ?

En raison de nombreux procès en cours contre les opérateurs de téléphonie mobile, notre syndicat « CGT ASPS » s'interroge sur l'impact des antennes wifi installées dans les locaux de services sur la santé des agents de la Ville de Paris.

Dans le cadre du « Paris tout numérique » les antennes wifi ont investi divers lieux publics (bibliothèque, parcs et jardins, ...), cette couverture territoriale offre sans doute aux parisiens un moyen gracieux d'accéder à internet en toute mobilité.

La Mairie de Paris affirme avoir réalisée l'installation des équipements dans le strict respect des normes imposées par l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) et que les ondes émises sont d'aucune nuisance.

Cependant, l'enquête faite par notre syndicat sur le terrain auprès des agents d'accueil et de surveillance, et autres agents de maîtrise, a révélée que certains d'entre eux ressentiraient des étourdissements et des migraines lorsqu'ils travaillent d'une manière prolongée à proximité des locaux de service.

Par conséquent, nous sommes en droit de nous poser des questions sur l'innocuité des ondes wifi annoncée par la Ville de Paris, sachant que dans ce genre de cas le principe de précaution doit prévaloir. Hélas, l'administration ne l'entend pas de cette oreille.

La Ville de Paris, en ayant fait le choix d'utiliser les infrastructures existantes (prises téléphoniques, installations électriques), n'a-t-elle pas pris un risque non calculé en implantant leurs antennes wifi à quelques mètres, voire même à l'intérieur des locaux de service (parcs et jardins : 11^{ème} et 12^{ème} arrondissement) ???

A terme, quelles conséquences directes sur la santé des agents, ce type d'économies pourraient provoquer ? Alors que des études cliniques demeurent mitigées et les avis des scientifiques réservés à cause d'un manque de recul sur cette technologie, au même titre que l'amiante et le tabac qui sont aujourd'hui reconnus par l'OMS comme cause réelle de cancer.

Aujourd'hui une association nommée « Robin des Toits » se bat pour chaque citoyen désireux et soucieux de sa santé. Nous vous recommandons de visiter leur site internet : www.robindestoits.org afin de collecter les informations qui vous permettront peut-être de prendre un peu de recul avec cette nouvelle technologie qui est à la fois merveilleuse et incontournable, mais qui mérite que l'on y prête une attention toute particulière, à la fois pour notre santé, celle de nos proches, mais également et surtout pour nos enfants si fragiles !

Notre organisation syndicale vous tiendra informée de l'évolution de ce dossier qui nous tient à cœur, car elle est l'affaire de tous !

T.L



LA CRISE... DE RIRE...

Alors que les français entendent les bruits de bottes de la récession, qu'il est demandé à chacun d'entre nous de faire des efforts pour notre nation ; Notre gouvernement « met la main à la pâte » en matière d'économie...

VOICI UN FLORILÈGE DE LEUR SOLIDARITÉ NATIONALE :

Notre président a promis de consacrer 377 milliards d'euros sur les 12 prochaines années pour notre défense : « Rien que pour la modification et la modernisation des équipements ».

SI NOUS ÉTIIONS UTOPIQUES CELA DONNERAIT :

Oui, le RSA nécessite 1,5 milliards d'euros par an, et par conséquent l'on pourrait distribuer un RSA 30 fois supérieur sans l'armée.

Oui, l'on pourrait massivement investir dans la recherche universitaire, effectivement le « parent pauvre » de la recherche française.

Oui, l'on pourrait restaurer et construire de nouvelles facs, acheter de nouveaux trains de banlieues, accroître le périmètre de la sécurité sociale, etc... Ah, si l'argent était facile !!!

Depuis son élection, Nicols Sarkozy a mis au régime sec la fonction publique en lui demandant de faire mieux avec moins...

Au regard des observateurs de la Cour des Comptes, l'impératif vaut aussi pour l'Elysée où les mauvaises habitudes ont l'air aussi tenaces que du chientend...

L'INTENDANCE DE L'ÉLYSÉE NE MÉGOTE PAS SUR LES ÉCONOMIES :

196.375 euros ont été dépensés pour « les achats de boucherie », 250.000 euros ont été consacrés aux « achats de fruits et légumes » (5 minimum par jour...), 120.809 euros aux dépenses « crèmerie », 275.000 euros aux « achats de fleurs »...

Ceci sans compter les « petits » achats effectués dans un supermarché proche du palais, plusieurs fois par semaine, quelques 17 545 euros destinés « aux appartements privés ».

Quant aux 392.288 euros versés à l'institut Opinion Way pour son fameux « Politoscope » censé mesurer l'impact de l'action gouvernementale, c'est quasiment de l'argent jeté par les balcons de l'Elysée...

En effet, les résultats de cette enquête sont régulièrement diffusés par « Le Figaro » et « LCI »...

UNE GARDEN-PARTY ANTICONCURRENTIELLE ???

Le prestataire retenu pour l'organisation de cette « petite » réception a facturé ses services 296.437 euros, alors qu'un concurrent proposait une offre s'élevant à 186.904 euros...

Johnny Hallyday, symbole de l'évasion fiscale a reçu la « modeste » somme de 30.000 euros (non déclarable) pour la soirée du 14 juillet qui aurait coûté la « bagatelle » de 1,9 millions d'euros à l'état. Le rocker « suisse » et la Dame de fer, se sont succédé dans une débauche d'énergie et d'euros...

En réalité, les seules dépenses en baisse concernent les aides sociales accordées aux personnes en difficulté.

Traditionnellement, quand les personnes en difficulté ont épuisé les aides auxquelles elles pouvaient avoir droit, elles peuvent s'adresser à l'Elysée. En 2008, leur montant a diminué de 22,1%, de 48% sur deux ans.

EN PÉRIODE DE CRISE ÉCONOMIQUE, CETTE BAISSSE PEUT PARAÎTRE CHOQUANTE...

Les restrictions budgétaires imposées aux administrations et que chaque fonctionnaire constate dans son travail quotidien ne s'appliqueraient donc pas aux services de la présidence ???

Mais toutes ces « manipulations budgétaires » ne veulent pas dire fraude, il s'agirait simplement de « bricolage »...

ET QUI PAIE ??? LE CON...TRIBUABLE ???

DG

L'HISTOIRE DE LA CGT...

1895 : -Congrès constitutif de la Confédération Générale du Travail (C.G.T), à Limoges.

1902 : -Fondement de la double structure C.G.T : Fédérations et unions départementales.

1913 : -Constitution de la Fédération Syndicale Internationale (FSI), la C.G.T y adhère.

1919 : -Loi sur la journée de huit heures et sur les conventions collectives.

-Création de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C).

1934 : -Grève générale contre le fascisme à l'appel de la C.G.T et de la C.G.T.U (Confédération Générale du Travail Unitaire née en 1922 d'une scission au sein de la C.G.T).

1936 : -Réunification de la C.G.T et de la C.G.T.U.

-Victoire électorale du Front populaire.

-Grèves avec occupation d'usines.

-Accords Matignon :

. Semaine de 40 heures.

. 15 jours de congés payés.

. Relèvement des salaires, extension des conventions collectives.

. Institution des délégués du personnel.

1944 : -Participation de la C.G.T au programme du Conseil National de la Résistance définissant les nationalisations, la Sécurité Sociale et les Comités d'Entreprise.

1945 : -Création de la Fédération Syndicale Mondiale (F.S.M), adhésion de la C.G.T.

1948 : -Scission de la C.G.T et création de la C.G.T-Force Ouvrière (C.G.T-F.O).

1954 : -Début de la guerre d'Algérie, la C.G.T se mobilise en faveur de l'indépendance.

1964 : -Déconfessionnalisation de la C.F.T.C qui devient la Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T) ; Une minorité maintient la C.F.T.C.

1968 : -Grève générale en mai/juin.

-Accords de Grenelle :

. Augmentation de 35% du SMIC.

. Reconnaissance de la section syndicale dans l'entreprise...

1973 : -Création de la Confédération Européenne des Syndicats (C.E.S).

1981/1982 : -Arrivée de la gauche au pouvoir (PS, PCF, MRG).

-Vote de la loi de nationalisation :

. 5 groupes industriels, 36 banques.

. 39 heures hebdomadaires.

. 5^{ème} semaine de congés payés.

. Retraite à 60 ans.

. Droit d'expression des salariés dans les entreprises.

. Création des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T).

1995 : -Grèves et manifestations contre le plan Juppé (novembre/décembre).

-Lors de son 45^{ème} Congrès, la C.G.T décide de quitter la F.S.M.

2000 : -1^{er} janvier : Date d'entrée en vigueur de la loi fixant la durée légale du travail à 35 heures.

-Décembre : Euro-manifestation à Nice.

2001 : -21 septembre : Euro-manif à Liège.

-13 décembre : Euro-manif à Bruxelles.

2003 -21 mars : 1^{ère} Euro-grève à l'appel de la C.E.S, contre la guerre en Irak, pour une Europe plein emploi, plus sociale, démocratique et citoyenne dans un monde de paix.

-Grèves et manifestations pour une autre réforme des retraites.

-La C.G.T avec les autres Confédérations signe l'accord sur la formation professionnelle.

CONNAISSEZ-VOUS LA BOURSE DU TRAVAIL ?

La Bourse du Travail sise au 3, rue du Château d'Eau dans le Xème arrondissement de Paris, existe depuis la fin du XIXème siècle ; Fondée en 1892 (pour ce qui est du bâtiment central), elle ouvrit ses portes le 3 février 1897, par décision du Conseil Municipal de Paris. En 1934, et en 1945, c'est au tour respectivement des annexes « Turbigo » et « Varlin », situées dans le IIIème arrondissement, d'ouvrir.

La Bourse du Travail servait, à cette époque, de lieu de placement professionnel destiné aux ouvriers et aux artisans ; Des offres d'emploi s'y effectuaient à la criée dans une salle prévue à cet effet.

Le statut de l'institution, fixé en dernier lieu par un décret de 1970, puis modifié en 1978, lui confère le caractère de bien municipal autonome appliqué partiellement.

Pourquoi ? Parce que, la Mairie de Paris assure et garantit le fonctionnement global du service, et ce, sous trois aspects :

- L'accueil et la surveillance, la partie opérationnelle et prépondérante.
- Le service d'entretien et de nettoyage des locaux, assuré par une équipe de 20 agents sur les 3 sites de la Bourse.
- Un service administratif (UGD et/ou bureau du personnel) dépendant de la Ville de Paris et regroupant 5 employés dont un chef de service qui fait office de chef d'établissement ; Ce dernier, secondé par un adjoint, gère le bon fonctionnement de l'ensemble et encadre tous les agents « Mairie de Paris ». Le tout sous la responsabilité et la supervision de la « Direction du Développement Economique et de l'Emploi ».

Une Commission Administrative se charge de représenter les organisations syndicales, qui occupent les bureaux et/ou les locaux sur les 3 sites, en s'attachant à veiller au bon déroulement de la vie professionnelle de ces dernières (Attribution des salles de réunion et autres locaux et gestion des permanences de conseil en droit du travail, contrôle de la légitimité des présences dans les locaux de la Maison des Syndicats). Cette Commission Administrative est sous la responsabilité d'un Secrétaire Général mandaté suite à une élection pour une période de 3 ans.

Globalement, concernant les agents d'accueil et de surveillance (AAS) ainsi que tout le personnel de service, la charge de travail se répartit sur une surface totale de 12.000m2 composée de 300 bureaux, 25 salles de réunions et une surface, non moins négligeable, constituée par les parties communes (Hall d'entrée, couloirs, vestibules, locaux sociaux, sanitaires...).

La tâche n'est pas aisée, surtout pour les AAS ; Car, il faut préciser que sur un effectif de 30 agents ne subsiste plus que 20 AAS titulaires !!! Soit une diminution du tiers de l'effectif...

L'amplitude horaire d'ouverture des bâtiments est de 14 heures par jour et fonctionne en continu, ceci est mis en pratique par la mise en place de 2 roulements d'AAS aux horaires de service suivants : 8h/16h – 16h/23h.

A l'annexe « Varlin », les choses sont différentes, car pour des raisons de sécurité, un créneau horaire plus court, mais intense a été mis en place : 8h/14h30 – 14h/20h...

Parlons maintenant des tâches et des responsabilités propres au groupe AAS : A l'exception des rondes de surveillance et sécurité, des factions et de l'accueil du public :

- Ouvertures et fermetures des salles de réunion.
- Mise à disposition de sonorisation et/ou autres (Ce qui signifie qu'il assure pour partie le côté logistique du métier).
- Réception et répartition du courrier à destination des syndicats, des antennes juridiques, ... Chaque matin entre 9h et 10h.
- Contrôle et filtrage des entrées.
- Pour les chefs d'équipe (AAS 1^{ère} classe principalement), remplissage d'une main-courante qui relate quelques faits et gestes de l'usage général des locaux.
- Liaison courrier interne « service à service », « service à la direction DDEE » et/ou externe. Globalement la mission est ponctuelle.
- Remise des clefs des bureaux et des locaux sociaux aux occupants syndicaux et autres.

Pour conclure, le personnel ne dispose pas de conditions de travail assez dignes (Confort, sécurité...) pour remplir ses missions. Ils attendent toujours les dispositifs de sécurité qui doivent être installés sur chaque site, et prévus depuis au moins 5 ans !

Comme vous pourrez aisément le constater, la tâche est énorme et ardue pour faire évoluer dans le bon sens les conditions d'hygiène et de sécurité...

Eric JACQUEMIN.

LE SAVIEZ-VOUS ???

Contestation de la note...

La note peut être contestée par recours gracieux, par saisine de la commission administrative paritaire compétente, enfin par un contentieux devant le tribunal administratif.

Le directeur auprès de qui un recours gracieux est déposé est libre d'y donner suite ou non. Lors de la saisine de la commission administrative paritaire d'une demande de révision de note, le service est appelé à justifier par un rapport précis et factuel la notation.

Après examen, la commission administrative paritaire émet un avis. Le directeur, au vu de cet avis, maintient ou révisé la note.

L'agent peut enfin contester sa note devant le tribunal administratif. Il agit alors selon les règles du contentieux administratif. Il doit déposer sa requête auprès du tribunal dans les deux mois qui suivent la première notification de la notation ou, la seconde, lorsque la commission administrative paritaire a été appelée à donner son avis sur la révision de la note.

Nous vous encourageons à prendre contact avec vos délégués CGT-ASPS pour tous renseignements complémentaires.

LE SAVIEZ-VOUS ???

Droits et obligations des fonctionnaires.

. La loi n° 83 – 634 du 13 juillet 1983 ;

« La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, ou outrages dont ils pourraient être victime à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. »

. L'article 23 stipule :

« Des conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver leur santé et intégrité physique sont assurées aux fonctionnaires durant leur travail. »

. Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, article 6 :

« Aucun fonctionnaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou morale ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. »

. Loi n° 2005-901 du 2 août 2005, article 1^{er} :

« La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires. Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. »

LE RÈGLEMENT D'INSTRUCTIONS CONCERNANT L'ACCUEIL ET LA SURVEILLANCE (OFFICIEL DEPUIS MARS 2009 ET DISTRIBUÉ À CHAQUE AAS DE LA DEVE).

En pratique (preuves à l'appui sur papier), nous constatons une bien triste réalité quant à l'incapacité de l'administration à mettre en application ce règlement, dont le syndicat CGT - ASPS a voté contre, notamment sur les points qui sont censés protéger les agents en termes de droits et obligations des fonctionnaires :

- *Egalité de traitement bafoué !*
- *Protection statutaire non respecté ... Les agents ne sont toujours pas accompagnés par leur supérieur hiérarchique pour déposer plainte au nom de la Mairie de Paris !*
- *Le droit de retrait n'est pas clairement expliqué à chaque AAS !*
- *Le point « Harcèlement & Discrimination » n'est qu'une vitrine! les agents préfèrent se tairent et tombent en arrêt maladie pour dépression ! Ils se font manipuler oralement pour contourner les aménagements médicaux !!!!! Les agents qui n'ont pas accès aux restaurants de la ville se voient contraints de manger dans des lieux parfois insalubres !!!*
- *Un agent se voit sanctionné, alors qu'il est victime de blessures et reconnu en accident de travail !*
- *Déontologie et comportement: Le port de l'uniforme, l'utilisation des transmetteurs/émetteurs, les jours fériés, les plannings, etc.... N'est-ce pas à la hiérarchie de montrer le bon exemple avant de sanctionner les agents ???*
- *Les bourses de mutations ne sont pas accessibles, car il n'y pas de mise à jour mensuelle portée à la connaissance des AAS ! L'intranet n'est pas consultable par les AAS.*
- *Le temps de travail est perturbé par des vestiaires inadaptés (voir inexistant), les plannings ne sont pas réglementaires, le dépassement de l'amplitude horaire ne laisse pas un libre choix de récupération ou de rémunération en heures supplémentaires !!!*
- *Les demandes de congés et autorisations d'absences n'ont pas de réponse dans les délais réglementaires, ou ne peuvent être posés en cas d'absence du planning annuel.*
- *Le non respect de la mise en place du planning bimensuel (avec les jours de présence des AASP).*
- *Les rondes ne doivent pas être chronométrées, sachant que la sécurité du public et des biens est essentielle.*
- *Le registre du brigadier qui sert à inscrire les activités de service manque totalement de confidentialité, sachant que sur la partie de droite, le public peut inscrire ses doléances.*
- *La sécurité du public : Encore faut-il que les appels des agents sur les émetteurs/transmetteurs soient suivit d'un résultat positif.*
- *L'administration oblige les agents à effectuer leurs interventions seul et les places en situation de danger permanente.*

LE SYNDICAT CGT-ASPS DEMANDE À L'ADMINISTRATION D'ÊTRE À L'ÉCOUTE DES AGENTS, AFIN DE FAIRE UN TRAVAIL CONSTRUCTIF ET D'ÉVITER AINSI UNE MISE EN DANGER INUTILE EN METTANT EN DOUTE LE BIEN FONDÉ DU PERSONNEL D'ACCUEIL ET DE SURVEILLANCE SUR LE TERRAIN !!!

LE SAVIEZ-VOUS ???

Le congé pour formation syndicale...

- *L'agent a le droit à 12 jours de congé pour formation syndicale par an.*
- *L'agent doit en faire la demande écrite au moins un mois avant.*
- *Ils sont accordés sous réserve des nécessités de service.*
- **ATTENTION :** *En cas de refus, l'agent doit en être informé 15 jours avant le début du congé, sinon le congé est autorisé.*
- *Ces jours sont gérés par le service du personnel de votre direction et non par la DRH et donnent droit aux JRTT.*
- *Si l'agent est en congé annuel, pendant la formation syndicale, le congé annuel est reporté.*

La réunion d'information...

- *Les agents en service ont le droit de participer, sous réserve des nécessités de service, sans perte de traitement, dans la limite d'une heure par mois, à une réunion d'information de leur choix tenue par une organisation syndicale, qui est considérée comme du temps de travail effectif.*
- *Il existe deux types de réunions, la réunion d'information générale gérée par la DRH et la réunion d'information locale gérée par la direction.*
- *Il est possible de cumuler les heures sur trois mois (soit 3 heures) à condition de tenir la réunion au cours du troisième mois.*
- *Les heures non utilisées ne sont pas reportables.*

Les moyens d'action des organisations syndicales...

- *Possibilité de collecter des cotisations syndicales, sur les heures de décharge de service et en dehors des locaux ouverts au public.*
- *Distribution de tracts d'origine syndicale, dans l'enceinte des bâtiments administratifs sauf dans des locaux ouverts au public. Cette distribution ne doit pas porter atteinte au fonctionnement du service et doit avoir lieu pendant les heures de décharge de service et l'administration doit être destinataire d'un exemplaire avant affichage.*
- *Affichage des documents dans des locaux accessibles aux agents mais pas au public : un panneau doit être prévu à cet effet.*
- *Information des personnels dans l'heure mensuelle de réunion.*
- *Appel à la grève en respectant un préavis de 5 jours francs.*

LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS...

Conditions & modalités d'ouverture :

- . Compter 12 mois de présence effective.
- . Demande à formuler par écrit.

Alimentation du CET :

- . Dans la limite de 22 jours par an.
- . JRTT, jours de récupération, repos compensateurs et congés annuels.
- . Le nombre de congés annuels consommés dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours.

Délai d'utilisation :

- . 5 ans dès que le CET contient 20 jours.

Règle pour utiliser les jours placés dans le CET :

- . Demande écrite : délai de prévenance de 4 mois pour consommer plus de 20 jours et délai de 2 mois pour consommer moins de 20 jours.
- . Les jours consommés ne peuvent être accolés à un congé, à l'exception d'un congé maternité, paternité, d'adoption, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ou en cas de départ à la retraite.
- . Sortir les jours du CET par bloc de 10 jours minimum, à poser de manière continue ou discontinue.
- . L'acceptation ou le refus doit se faire par écrit dans un délai maximum de 15 jours. Tout refus doit être motivé. Tout nouveau refus fait l'objet d'un avis de la C.A.P ou du C.T.P.

En cas de détachement dans une autre administration parisienne (CASVP...) :

- . Maintient des droits.
- . En cas de détachement dans une administration non parisienne, maintient des droits sans pouvoir les utiliser (le délai de 5 ans est suspendu) ou négociation avec l'administration d'accueil pour pouvoir utiliser son CET.

LE SAVIEZ-VOUS ???

Procédures à suivre...

Conflit avec son supérieur hiérarchique direct.

- . En premier lieu, il faut essayer de trouver un accord ; Toujours demander que l'affirmation de son supérieur soit mise par écrit et en demander l'original ou une copie.
- . Si le conflit persiste, en informer par écrit, son TSS et son chef de Division et transmettre une copie au syndicat.
- . Dans la mesure du possible, éviter de demander l'intervention du syndicat à ce niveau de la hiérarchie.

LE DROIT D'ALERTE ET DE RETRAIT...

Le droit d'alerte et de retrait sont reconnu à tout agent qui juge qu'il a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection pouvant entraîner un danger grave et imminent.

Par danger grave et imminent, il faut entendre une menace susceptible de porter une atteinte sérieuse à l'intégrité physique de l'agent à très court terme.

Face à cette situation, l'agent peut, dans la mesure où cela ne crée pas pour autrui (collègues ou usagers) une nouvelle situation de danger grave et imminent, se retirer de la situation de travail en avisant son supérieur hiérarchique et le responsable d'unité de travail, sans encourir de sanction de quelque nature que ce soit. Ces derniers ne peuvent demander à l'agent la reprise de sa tâche qu'après retour à une situation normalisée et avec son accord.

En conséquence, le supérieur hiérarchique procède à une enquête sur la situation, puis met en œuvre les éléments nécessaires à un retour à une situation normale permettant à l'agent de reprendre sa tâche. Il informe la directrice, le directeur des mesures prises puis le secrétariat du C.R.S. qui consigne l'incident dans le registre spécial.

En cas de divergence entre l'agent et son supérieur hiérarchique sur la réalité du danger ou sur les mesures à prendre, la directrice/le directeur demande à l'inspecteur hygiène et sécurité de la direction d'analyser la situation et de proposer les mesures nécessaires pour remédier au dysfonctionnement.

Un CHS est réuni en urgence auquel sont présentées les mesures retenues par l'autorité territoriale qui seront mises en œuvre après avis du CHS.

En cas de désaccord persistant, l'autorité territoriale ainsi que la moitié au moins des représentants titulaires du personnel au sein du CHS, peuvent solliciter l'intervention d'un agent des services de l'inspection du travail ou selon la nature du problème d'un membre du corps des vétérinaires inspecteurs, ou des médecins inspecteurs régionaux du travail et de la main d'œuvre ainsi que l'intervention du service de la sécurité civile.

Les interventions qui s'en suivent font l'objet d'un rapport à l'Autorité territoriale, au responsable d'unité de travail, au CHS et à l'inspecteur hygiène et sécurité concernés.

L'autorité territoriale adresse dans les quinze jours à l'auteur du rapport une réponse motivée à propos des mesures prises (immédiatement, suite à l'avis du CHS, suite au rapport) et les mesures qu'elle va prendre avec le calendrier de mise en œuvre.

L'ensemble de ces documents est transmis au secrétariat du CHS et à l'inspecteur hygiène et sécurité et les avis sont consignés dans le registre spécial.

QU'EST-CE QUE L'ABANDON DE POSTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ???

Il s'agit d'une théorie élaborée par le juge administratif selon laquelle un fonctionnaire qui s'absente sans motif légitime manifeste la volonté de quitter l'administration. Il est dès lors considéré comme ayant rompu le lien qui l'unissait à celle-ci, à la suite de quoi l'autorité compétente peut prononcer son exclusion définitive du service en le radiant des cadres au terme d'une procédure particulière.

Cette dernière est mise en œuvre dans les cas suivants :

- . Le fonctionnaire cesse son service sans autorisation.
- . Il ne rejoint pas le poste qui lui a été assigné.
- . A l'issue d'une disponibilité, l'agent ne sollicite ni le renouvellement de celle-ci, ni sa réintégration.

Les termes de la procédure :

La radiation des cadres est précédée de la mise en demeure du fonctionnaire de rejoindre son poste ou un lieu de travail qui lui a été assigné dans un délai fixé par l'administration. Elle doit être notifiée à l'agent par écrit, en indiquant qu'à défaut d'obtempérer il encourt une radiation des cadres sans procédure disciplinaire préalable.

Effets de la mise en demeure :

- . Le fonctionnaire reprend ou non son service en fournissant des justificatifs : aucune sanction n'est prise à son encontre mais, hormis le cas où il est en congé maladie, celui-ci ne perçoit aucune rémunération au titre de la période durant laquelle il était absent.
- . L'agent reprend ses fonctions sans explication valable : dans ce cas, sa rémunération est supprimée pour absence de service fait et il peut être sanctionné.
- . Le fonctionnaire ne se manifeste pas : passé le délai imparti, il est radié des cadres pour abandon de poste.

Conséquence de la radiation :

- . Les congés annuels dont aurait pu bénéficier l'agent sont considérés comme perdus.
- . Le fonctionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité de licenciement.
- . Il ne peut pas percevoir l'allocation chômage.

ATTENTION !

- . Un retard dans la transmission de son certificat médical par un agent malade peut entraîner la constatation d'absence irrégulière et une procédure d'abandon de poste.
- . Un fonctionnaire bénéficiant d'un congé ordinaire de maladie qui fait durant celui-ci l'objet d'une contre-visite par un médecin agréé, au terme de laquelle il est jugé apte à reprendre son travail, est susceptible de faire l'objet d'une procédure d'abandon de poste en dépit de la transmission à l'administration d'un certificat de son docteur prolongeant son arrêt maladie à compter de la date de la contre-visite.

LE SAVIEZ-VOUS ???

Assistantes sociales :

Le service social du personnel est assuré par une équipe de 17 personnes : 13 assistantes sociales, 2 conseillères techniques et 2 secrétaires d'accueil.

Tenues au secret professionnel, elles sont à votre disposition pour vous écouter, vous informer, rechercher avec vous les solutions à vos difficultés.

Elles interviennent en liaison avec l'ensemble des services de la Ville et du Département, l'Agospap, l'Aspp, ainsi qu'avec tous les services administratifs et médico-sociaux extérieurs.

Leur action en votre faveur peut se concrétiser par diverses aides étudiées individuellement. Elles reçoivent lors de permanences ou sur rendez-vous.

Un rendez-vous avec un conseiller juridique peut également être obtenu par leur intermédiaire.

Renseignements : Service du Développement social – secrétariat du service social du personnel. 2, rue Lobau, bureau 111, 75004 Paris.
Tél : 01 42 76 60 80 /39

LE SAVIEZ-VOUS ???

Prêt social sans intérêt :

Il est destiné aux agents titulaires en activité ou retraités, aux stagiaires (de + de 3 mois) et aux non titulaires justifiant d'une ancienneté de 6 mois, engagés pour une durée indéterminée et répondant aux conditions de ressources familiales.

Les prêts s'élèvent à 458 euros, 610 euros, 991 euros, 1220 euros ou 1525 euros. La justification des dépenses est nécessaire pour les prêts de 991 euros de même que l'accord de la Ville de Paris pour les prêts de 1220 euros à 1525 euros.

Ces prêts du Crédit Municipal sont accordés, à titre exceptionnel, après rapport des assistantes sociales.

Renseignements : Service social – Direction des Ressources humaines : 01 42 76 60 80 / 60 39.
Crédit Municipal de Paris : 01 44 61 65 10 / 33.

QUESTIONS DES SYNDIQUÉS...

1) Suite à un entretien de notation, puis-je contester l'appréciation et refuser de signer la feuille d'entretien annuel ?

Pendant l'entretien de notation, le dialogue doit s'instaurer entre l'agent et la hiérarchie... Ne pas signer sa notation, cela peut signifier que l'agent n'en a pas eut connaissance. La signer n'atteste pas que l'on soit d'accord, mais permet ensuite de contester en se faisant assister de son délégué syndical.

2) Je ne possède pas de vestiaire pour me changer à la fin de mon service, et suis contraint de rentrer chez moi en uniforme... Est-ce légal ?

L'employeur, qu'il soit du secteur privé ou de la fonction publique est dans l'obligation de fournir des vestiaires individuels fermant à clé et de mettre à disposition des locaux sociaux répondant aux normes sanitaires. L'uniforme ne doit pas être porté en dehors du service. Faire le trajet domicile/travail/domicile, même partiel est accepté par la ville de paris car les locaux sociaux ne sont pas toujours dans les normes...

3) Ma hiérarchie me dit que mon planning annuel prévisionnel n'est pas obligatoire et que je dois me conformer à mon planning mensuel. Or, ce dernier est régulièrement donné en début de mois, je ne peux rien planifier à l'avance au sein de ma vie familiale. L'administration a-t-elle le droit d'agir de la sorte ?

La hiérarchie a obligation de fournir le planning annuel prévisionnel avant fin janvier (art 7 – page 17 du petit livret remis à chaque agent : règlement et instruction concernant l'accueil et la surveillance). Le planning définitif du mois doit être remis à l'agent au plus tard le 20 du mois précédent. Après cette date, les modifications sont avec l'accord de l'agent.

4) L'organisation de mon travail en fin de service occasionne régulièrement des dépassements horaires... Mon chef me dit de récupérer systématiquement le lendemain si je travaille ou lors de mon prochain service. Puis-je demander à être payé en heures supplémentaires ?

Les dépassements horaires sont compensés soit en récupération, soit payés en heures supplémentaires. C'est au choix de l'agent et en aucun cas imposé par la hiérarchie.

5) Quelles sont les fonctions d'un UGD au sein de la Mairie de Paris ? Gère t-il uniquement les fiches de paie ?

L'UGD gère tout l'administratif de chaque agent. Il a accès au dossier personnel de chaque agent. L'UGD est soumis à l'obligation de réserve et au secret professionnel. Il ne peut divulguer à la hiérarchie l'état de santé d'un agent, ni sa vie privée (sauf accord de l'agent : nombre d'enfants et âges pour les cadeaux).

6) Pourquoi la Mairie de Paris ne permet pas aux agents d'avoir une prime panier ou des tickets restaurant, sachant que notre profession est soumise à travailler les week-end et les jours fériés, ainsi que tardivement le soir, et que les restaurants de l'ASPP sont fermés pendant cette période ?

La ville de paris refuse les primes de paniers ou tickets restaurant en se basant sur le fait que cela ferait de la concurrence à l'ASPP qui aurait pour effet de mettre du personnel au chômage.

7) Les jardiniers ont-ils le droit de me refuser l'accès à leur local, sachant que je n'ai pas de toilettes pour le personnel dans mon jardin ?

Aucun personnel de la Ville de Paris n'a le droit d'interdire l'accès aux locaux sociaux à un agent d'un autre service, quelque soit la direction.

Vous pouvez nous envoyer vos questions par mails pour le prochain numéro de votre journal :

asps@cgt-asps.fr ou
davy.propa@laposte.net

LE SAVIEZ-VOUS ???

CONVOCATION EN CONSEIL DISCIPLINAIRE.

a) La convocation doit vous être présentée au plus tard le 15^{ème} jour avant la date.

b) Prévenir vos délégués syndicaux dès que possible, afin qu'ils puissent vous assister.

c) Ne jamais accepter une convocation en Conseil de Discipline sans être assisté par votre syndicat.

Du côté de la défense :

- . Les élus CAP ;
- . Le défenseur (similaire à un avocat) ;
- . Les experts.

(Le défenseur et les experts sont désignés par l'agent).

d) En cas d'impossibilité de se faire assister à la date prévue, c'est le syndicat qui fera reporter l'audience.

e) Consultez votre dossier administratif avant le jour défini, sinon, faire reporter l'audience.



Syndicat CGT A.S.P.S.
 Accueil, Surveillance, Prévention, Sécurité
 de la Ville de Paris et des Administration Annexes
 Bourse du Travail - 3, rue du Château d'eau - 75010 Paris
 Tel: 01.44.52.77.25 ou 01.44.52.77.05
 Fax: 01.44.52.77.29
 Email: asps@cgt-asps.fr Site Internet: www.cgt-asps.fr



Votre syndicat CGT ASPS vous souhaite ses meilleurs voeux pour l'année 2010

2010

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Ve 1	Lu 1	Lu 1	Je 1	Sa 1	Ma 1	Je 1	Di 1	Me 1	Ve 1	Lu 1	Me 1
Sa 2	Ma 2	Ma 2	Ve 2	Di 2	Me 2	Ve 2	Lu 2	Je 2	Sa 2	Ma 2	Je 2
Di 3	Me 3	Me 3	Sa 3	Lu 3	Je 3	Sa 3	Ma 3	Ve 3	Di 3	Me 3	Ve 3
Lu 4	Je 4	Je 4	Di 4	Ma 4	Ve 4	Di 4	Me 4	Sa 4	Lu 4	Je 4	Sa 4
Ma 5	Ve 5	Ve 5	Lu 5	Me 5	Sa 5	Lu 5	Je 5	Di 5	Ma 5	Ve 5	Di 5
Me 6	Sa 6	Sa 6	Ma 6	Je 6	Di 6	Ma 6	Ve 6	Lu 6	Me 6	Sa 6	Lu 6
Je 7	Di 7	Di 7	Me 7	Ve 7	Lu 7	Me 7	Sa 7	Ma 7	Je 7	Di 7	Ma 7
Ve 8	Lu 8	Lu 8	Je 8	Sa 8	Ma 8	Je 8	Di 8	Me 8	Ve 8	Lu 8	Me 8
Sa 9	Ma 9	Ma 9	Ve 9	Di 9	Me 9	Ve 9	Lu 9	Je 9	Sa 9	Ma 9	Je 9
Di 10	Me 10	Me 10	Sa 10	Lu 10	Je 10	Sa 10	Ma 10	Ve 10	Di 10	Me 10	Ve 10
Lu 11	Je 11	Je 11	Di 11	Ma 11	Ve 11	Di 11	Me 11	Sa 11	Lu 11	Je 11	Sa 11
Ma 12	Ve 12	Ve 12	Lu 12	Me 12	Sa 12	Lu 12	Je 12	Di 12	Ma 12	Ve 12	Di 12
Me 13	Sa 13	Sa 13	Ma 13	Je 13	Di 13	Ma 13	Ve 13	Lu 13	Me 13	Sa 13	Lu 13
Je 14	Di 14	Di 14	Me 14	Ve 14	Lu 14	Me 14	Sa 14	Ma 14	Je 14	Di 14	Ma 14
Ve 15	Lu 15	Lu 15	Je 15	Sa 15	Ma 15	Je 15	Di 15	Me 15	Ve 15	Lu 15	Me 15
Sa 16	Ma 16	Ma 16	Ve 16	Di 16	Me 16	Ve 16	Lu 16	Je 16	Sa 16	Ma 16	Je 16
Di 17	Me 17	Me 17	Sa 17	Lu 17	Je 17	Sa 17	Ma 17	Ve 17	Di 17	Me 17	Ve 17
Lu 18	Je 18	Je 18	Di 18	Ma 18	Ve 18	Di 18	Me 18	Sa 18	Lu 18	Je 18	Sa 18
Ma 19	Ve 19	Ve 19	Lu 19	Me 19	Sa 19	Lu 19	Je 19	Di 19	Ma 19	Ve 19	Di 19
Me 20	Sa 20	Sa 20	Ma 20	Je 20	Di 20	Ma 20	Ve 20	Lu 20	Me 20	Sa 20	Lu 20
Je 21	Di 21	Di 21	Me 21	Ve 21	Lu 21	Me 21	Sa 21	Ma 21	Je 21	Di 21	Ma 21
Ve 22	Lu 22	Lu 22	Je 22	Sa 22	Ma 22	Je 22	Di 22	Me 22	Ve 22	Lu 22	Me 22
Sa 23	Ma 23	Ma 23	Ve 23	Di 23	Me 23	Ve 23	Lu 23	Je 23	Sa 23	Ma 23	Je 23
Di 24	Me 24	Me 24	Sa 24	Lu 24	Je 24	Sa 24	Ma 24	Ve 24	Di 24	Me 24	Ve 24
Lu 25	Je 25	Je 25	Di 25	Ma 25	Ve 25	Di 25	Me 25	Sa 25	Lu 25	Je 25	Sa 25
Ma 26	Ve 26	Ve 26	Lu 26	Me 26	Sa 26	Lu 26	Je 26	Di 26	Ma 26	Ve 26	Di 26
Me 27	Sa 27	Sa 27	Ma 27	Je 27	Di 27	Ma 27	Ve 27	Lu 27	Me 27	Sa 27	Lu 27
Je 28	Di 28	Di 28	Me 28	Ve 28	Lu 28	Me 28	Sa 28	Ma 28	Je 28	Di 28	Ma 28
Ve 29		Lu 29	Je 29	Sa 29	Ma 29	Je 29	Di 29	Me 29	Ve 29	Lu 29	Me 29
Sa 30		Ma 30	Ve 30	Di 30	Me 30	Ve 30	Lu 30	Je 30	Sa 30	Ma 30	Je 30
Di 31		Me 31		Lu 31		Sa 31	Ma 31		Di 31		Ve 31

DATES PREVISIONNELLES DES FORMATIONS SYNDICALES POUR L'ANNEE 2010

29 JANVIER 2010 ... 25 FEVRIER 2010 ... 11 MARS 2010

22 AVRIL 2010 ... 20 MAI 2010 ... 17 JUIN 2010

23 SEPTEMBRE 2010 ... 07 OCTOBRE 2010

19 NOVEMBRE 2010 ... 16 DECEMBRE 2010